

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20250324-53DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE** **DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Hulriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
				E. DESMARIIS		X			
				F. DUBOIS		X			
					J.-L. GIVORD	X			

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET :** SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES – Renouvellement de la convention partenariale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les services périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire, dont la mise en œuvre des activités périscolaires, et ce notamment sur la commune de VONNAS ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250324-20250324-53DCC-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu la délibération n°20180625-11DCC du Conseil communautaire en date du 25 juin 18 portant convention partenariale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les services périscolaires ;

**Considérant** que Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS01) s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat, qui est un maillon essentiel du dispositif de sécurité civile, et que l'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues ;

**Considérant** que, dans le souci de consolider le départ des secours, le SDIS01 souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées de semaine ;

**Considérant** qu'il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, notamment le soir après la fin du temps scolaire ;

**Considérant** qu'il est proposé à cet effet de renouveler la convention entre le SDIS de l'AIN et la Communauté de communes de la VEYLE permettant une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire ;

**Considérant** que le centre de secours dont il est question est implanté sur la commune de VONNAS ;

**Considérant** que, selon cette convention, il appartient au sapeur-pompier volontaire d'informer obligatoirement ou de faire informer le service périscolaire, géré par la Communauté de communes ;

**Considérant** que la convention ne s'applique qu'aux services périscolaires de VONNAS et du RPI Biziat/Saint-Julien-sur-Veyle/Sulignat gérés par la Communauté de communes ;

**Considérant** qu'il appartient dès lors au conseil communautaire de se prononcer sur les termes de la convention proposée, laquelle est jointe en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention partenariale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les services périscolaires ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le : 07/04/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.